

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE** *Commune de BRUMETZ*

Laon, le samedi 1 mars 2025

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par [arrêté interministériel](#) paru au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> mars 2025, pour la commune de :

- Brumetz,

au titre des phénomènes d'inondations et coulées de boue associées survenus entre le 8 et le 10 octobre 2024.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.